

## Publications des tribunaux

---

### Communication

(art. 11, al. 2 et 3, PCF en relation avec les art. 40 et 135 OJ)

A *James Dass* (FR/275.65.484.155)

Statuant sur le recours de droit administratif de James Dass, «La Main de l'Espoir», case postale 8, 2882 Saint-Ursanne, du 27 mars 2001, le Tribunal fédéral des assurances, par arrêt du 25 mars 2002, a prononcé:

- I. Dans la mesure où il est recevable, le recours est rejeté.
- II. La demande d'assistance judiciaire est rejetée.
- III. Il n'est pas perçu de frais de justice.

Un exemplaire de l'arrêt, ainsi que les annexes, sont à la disposition de James Dass (FR/275.65.484.155) auprès de la chancellerie du Tribunal fédéral des assurances.

2 juillet 2002

Le Tribunal fédéral des assurances:

p.o. du Président  
le Directeur de la chancellerie

I 201/01 Kt

## Communication James Dass

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.07.2002
Date	
Data	
Seite	4090-4090
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 406

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.